

**DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT
D'ARRAS**

ARRETE DU PRESIDENT

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS**

Le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 48,
Vu l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois approuvé le 28 février 2014, mis à jour le 14 juin 2018, le 11 décembre 2019 et le 14 octobre 2020 et mis en compatibilité le 16 juillet 2021,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Osartis Marquion approuvé le 26 juin 2019,
Vu l'arrêté n° DS/2020/04 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marcel DUMONT, 4^{ème} Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU afin de :

- Supprimer un emplacement réservé du règlement graphique,
- D'ajuster les orientations d'aménagement et de programmation des deux zones 1AUa au regard de l'évolution des projets,
- D'adapter et d'ajuster le règlement écrit de la zone 1AUa pour prendre en compte le nouveau contexte opérationnel.

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et répondent à ses orientations générales,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit à supprimer une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou milieux naturels, soit à envisager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation,

CONSIDERANT, en conséquence, que cette procédure, n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de révision, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun.

ARRÊTE

Accusé de réception en Préfecture
062-200044048-20210719-PAT-2021-02-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception en Préfecture : 19/07/2021

Article 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois est engagée.

Article 2 : Cette procédure a pour objectifs :

- De modifier les orientations d'aménagement et de programmation des zones 1AUa Est et Ouest. Certaines dispositions écrites ou graphiques seront ajustées afin de mieux tenir compte de l'évolution des projets ;
- De modifier le règlement graphique. Celui-ci sera modifié pour tenir compte de la suppression d'un emplacement réservé ;
- De modifier le règlement écrit de la zone 1AUa. Des précisions seront apportées à certaines règles pour prendre en compte le nouveau contexte opérationnel.

Article 3 : Le dossier de modification sera soumis à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui décidera de soumettre ou non le dossier à évaluation environnementale.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU de la commune de Vitry-en-Artois sera notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la mairie de Vitry-en-Artois pour avis avant enquête publique.

Article 5 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme. Les modalités liées à l'enquête publique ainsi que les dates seront fixées par un arrêté ultérieur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Vitry-en-Artois durant un mois, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera dressée à Monsieur le Préfet d'Arras.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou de sa notification.

Le Président certifie qu'en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, le présent arrêté a été publié le 19 juillet 2021 et transmis en préfecture le 19 juillet 2021

Fait à Vitry en Artois, le 19 juillet 2021

Par délégation du Président,
Le 4^{ème} Vice-Président

Jean-Marcel DUMONT

Accusé de réception en Préfecture
062-200044048-20210719-PAT-2021-02-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception en Préfecture : 19/07/2021